

Deuxième partie. — Autres questions examinées par le Conseil de sécurité

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES⁶⁶

A. — Demande d'admission de la République de Vanuatu

Décisions

A sa 2290^e séance, le 8 juillet 1981, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Vanuatu⁶⁷.

A sa 2291^e séance, le 8 juillet 1981, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de

nouveaux Membres⁶⁸ concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Vanuatu.

Résolution 489 (1981)

du 8 juillet 1981

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Vanuatu⁶⁷,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Vanuatu à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2291^e séance.

⁶⁶ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979 et 1980.

⁶⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/308-S/14506.

⁶⁸ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1981, document S/14580.

B. — Demande d'admission du Belize

Décisions

A sa 2301^e séance, le 23 septembre 1981, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Guatemala à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "Admission de nouveaux Membres : télégramme, en date du 21 septembre 1981, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre du Belize (S/14701⁶⁹)".

A la même séance, le Conseil a également décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Belize⁶⁹.

A sa 2302^e séance, le 23 septembre 1981, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Barbade, du

Nicaragua et de Sainte-Lucie à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres⁷⁰ concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Belize.

Résolution 491 (1981)

du 23 septembre 1981

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Belize⁶⁹,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Belize à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2302^e séance.

⁶⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/533-S/14701.

⁷⁰ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1981, document S/14703.